



**MAIRIE  
VAUJANY**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	10
	quorum	6

## ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents :** Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE (à partir de 19h30), Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

**Absents :** Bruno AVEQUE (jusqu'à 19h30), Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

**Pouvoir** : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS

**Secrétaire de séance** : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2025
  - 2) INTERCOMMUNALITE
    - a. Points sur les dossiers en cours
  - 3) ADMINISTRATION GENERALE
    - a. Cimetière de la Commune de Vaujany – règlement intérieur et tarifs
    - b. Cimetière de la Commune de Vaujany : création de l'ossuaire
  - 4) COMMANDE PUBLIQUE
    - a. Travaux de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators : avenant n°4 au marché
    - b. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux
    - c. Travaux de réfection et aménagement de voirie aux abords de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : avenant n°1 au marché
    - d. Travaux de rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : avenants aux marchés
    - e. Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2026 : attribution du marché

## **5) FINANCES**

- a. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
  - i. Budget VILLE M57
  - ii. Budget Eau M49
  - iii. Budget Patinoire Piscine M57
  - iv. Budget Pôle Sports Loisirs M4
  - v. Budget Office de tourisme M4
- b. Vaujany Festival, Village des Arts à la montagne 2026 : Demande de subvention au Département de l'Isère
- c. Vaujany Festival, Village des Arts à la montagne 2026 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

## **6) DOMANIALITE**

- a. Café – Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt
- b. Convention valant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Communal à titre gratuit au profit de l'association AFRAT
- c. Foncier
  - i. Acquisition de la parcelle Section D n°474
  - ii. Acquisition d'un tènement issu de la parcelle cadastrée Section D201
  - iii. Acquisition d'un tènement issu des parcelles cadastrées Section D199 / D200 / D203

## **7) RESSOURCES HUMAINES**

- a. Détermination des ratios pour les avancements de grade 2026
- b. Adhésion au contrat cadre CDG38 – Titres restaurant

## **8) OFFICE DU TOURISME**

- a. Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme municipal réuni en date du 17 novembre 2025
- b. Budget Office de tourisme 2025 – Décision modificative n°2

## **QUESTIONS DIVERSES**

★★★

Le point n° 3 de l'ordre du jour est présenté en premier

## **3) ADMINISTRATION GENERALE**

- a. Cimetière de la Commune de Vaujany – règlement intérieur et tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur du cimetière communal afin de garantir la bonne gestion du cimetière, le respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la bonne organisation des sépultures.

Ce règlement doit permettre de garantir le respect des lieux, la tranquillité publique, ainsi que les droits et devoirs des usagers.

Il contribue également à permettre de proposer des sépultures décentes et dignes, dans le respect des principes humains et républicains attachés à la fin de vie.

Le projet de règlement du cimetière communal joint à la présente délibération traduit la volonté de la commune d'assurer la bonne organisation, la salubrité, la sécurité et la décence des espaces funéraires.

Monsieur le Maire précise également qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles concessions funéraires en fonction de leur durée et de leur superficie. Pour toutes les nouvelles demandes de concession ou les demandes de renouvellement de concessions, il est proposé de fixer une durée unique de 30 ans et les tarifs suivants :

Types	Durée	Superficie	Tarif TTC
Concession individuelle pleine terre	30 ans	2m <sup>2</sup>	300 €
Concession Familiale pleine terre	30 ans	4m <sup>2</sup>	600 €
Renouvellement concession	30 ans	2m <sup>2</sup>	300 €
Renouvellement concession	30 ans	4m <sup>2</sup>	600 €
Case columbarium	30 ans	3 urnes	150 €
Renouvellement case columbarium	30 ans	3 urnes	150 €

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que ces dispositions ne s'appliquent évidemment pas aux concessions perpétuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, relatifs à la police des cimetières et L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des lieux d'inhumation ;

Vu les articles L.2223-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des cimetières et à la délivrance des concessions ;

Vu le Code Civil, en particulier les dispositions relatives au respect dû aux morts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- APPROUVE le règlement intérieur du cimetière communal de Vaujany annexé à la présente délibération
- VALIDE les tarifs proposés dans la présente délibération
- DIT que ce règlement prendra effet à compter du 01 janvier 2026 après affichage aux portes du cimetière et publication sur les supports de communication de la commune
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à venir.

**Votants pour 9**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

#### b. Cimetière de la Commune de Vaujany : création de l'ossuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-2 et suivants, relatifs à la gestion et à l'aménagement des cimetières ;

Vu le Code Civil, en particulier les dispositions relatives au respect dû aux morts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la dignité des défunts lors des opérations de reprise de concessions échues ou abandonnées ;

Considérant que la réglementation funéraire impose la présence d'un ossuaire dans les cimetières afin de recueillir et de ré-inhumier les restes exhumés (article. L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) qu'ils proviennent du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de doter le cimetière communal d'un équipement – dit ossuaire - destiné à recevoir les restes mortels exhumés.

Il précise que l'emplacement de l'ossuaire est affecté à perpétuité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- DECIDE de la création d'un ossuaire au sein du cimetière communal de Vaujany
- INDIQUE que les modalités d'implantation et de fonctionnement de l'ossuaire seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

## 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2025

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2025.*

*Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2025 est mise au vote.*

*Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.*

## 2) INTERCOMMUNALITE

### a. Points sur les dossiers en cours

Les élus prennent connaissance des ordres du jour du conseil communautaire du 11 décembre 2025 et du conseil syndical du 10 décembre 2025 ainsi que du procès-verbal du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Arrivée de M. Bruno AVEQUE à 19h30

## 4) COMMANDE PUBLIQUE

### a. Travaux de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators : avenant n°4 au marché

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de confier le marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators (petit et grand escalier) à la société 2APIC pour un montant de 230 535,00 € HT.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modifcatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 02 août 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour un montant de 27 918.00 € HT (couverture avec étanchéité sous bac acier suite au RICT).

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°2 au marché pour un montant de 14 900.00 € HT (prestations complémentaires de lasure du bardage posé en sous-face de la couverture).

Par délibération du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°3 au marché pour un montant de 9 400.00 € HT (fourniture et pose de diffuseurs cintrés pour éclairage blanc LED en lieu et place des encoffrements d'éclairage existants – *Escalator Sud*).

Le projet d'avenant actuel concerne la fourniture et pose de diffuseurs cintrés pour éclairage blanc LED en lieu et place des encoffrements d'éclairages existants pour *l'Escalator Nord*.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant les modifications décrites ci-dessus. Le projet d'avenant d'un montant de 9 575.00 € HT est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider la conclusion d'un avenant n°4 au marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators, d'un montant de 9 575,00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 230 535,00 € HT à 292 328.00 € HT en intégrant l'ensemble des avenants conclus à ce jour ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2138 du budget communal ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature de l'avenant à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

#### b. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 5 et 22 avril 2024, 10 juin 2024 et 05 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modifcatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » et n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs ».

Par délibération du 14 mars 2025, le Conseil municipal a également décidé de valider un avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements

de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre ».

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°8 « Menuiseries intérieures » et n°15 « Électricité CFO-CFA ».

Par délibération du 11 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre », n°8 « Menuiseries intérieures » et n°16 « Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire ».

Par délibération du 25 août 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre », n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs », n°8 « Menuiseries intérieures » et n°15 « Électricité CFO-CFA ».

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenants la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Échafaudage » d'un montant en moins-value de 10 000.00 € HT;
- Avenant n°3 au marché pour le lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs » d'un montant de 32 857.80 € HT;
- Avenant n°4 au marché pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » d'un montant de 10 076.00 € HT;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°12 « Cuisine et autres équipements » d'un montant de 8 590.00 € HT;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°14 « Ascenseurs » d'un montant de 2 540.00 € HT;
- Avenant n°3 au marché pour le lot n°15 « Électricité CFO-CFA » d'un montant de 15 454.94 € HT.

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation des Hauts de la Drayre, tous lots confondus, passe ainsi de 16 483 077.43 € HT à 16 900 218.99 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany :
  - Avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Echafaudage » passé avec la société RHONE ALPES ELEVATION pour un montant en moins-value de 10 000.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 156 002.00 € HT à 146 002.00 € HT ;
  - Avenant n°3 au marché pour le lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs » passé avec la société CHARPENTE CONTEMPORAINE pour un montant de 32 857.80 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 2 834 525.75 € HT à 2 875 211.36 € HT ;
  - Avenant n°4 au marché pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant de 10 076.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 1 387 731.87 € HT à 1 419 915.87 € HT ;
  - Avenant n°1 au marché pour le lot n°12 « Cuisine et autres équipements » passé avec la société SUSCILLON pour un montant de 8 590.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 445 857.12 € HT à 454 447.12 € HT ;
  - Avenant n°1 au marché pour le lot n°14 « Ascenseurs » passé avec la société OTIS pour un montant de 2 540 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 110 500.00 € HT à 113 040.00 € HT ;
  - Avenant n°3 au marché pour le lot n°15 « Electricité CFO-CFA » passé avec la société INEO pour un montant de 15 454.94 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 1450 000.00 € HT à 1 501 751.78 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

**Votants pour** 9  
**Abstentions** 1  
**Votants contre** 0

**c. Travaux de réfection et aménagement de voirie aux abords de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : avenant n°1 au marché**

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de réfection et aménagement de voirie aux abords de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » au groupement composé des sociétés SPORTS ET PAYSAGES / COLAS pour un montant de 359 822.20 € HT.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Le projet d'avenant concerne les prestations suivantes :

- pose de pavés granit sur les accès Est du Bâtiment A,
- fourniture et mise en œuvre de géotextile coco tissé sur les talus en terre végétale,
- fourniture et mise en place de ganivelles au niveau des îlots d'espaces verts.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Le projet d'avenant n°1 au marché d'un montant total de 18 882.00 € HT est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réfection et aménagement de voirie aux abords de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » passé avec le groupement composé des sociétés SPORTS ET PAYSAGES / COLAS pour un montant de 18 882.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 359 822.20 € HT à 378 704.20 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

**Votants pour** 10  
**Abstentions** 0  
**Votants contre** 0

**d. Travaux de rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : avenants aux marchés**

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer, à l'unanimité, les marchés pour la réalisation des travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent

au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 03 octobre 2025, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, des avenants aux marchés pour les lots n°2 « Charpente – Couverture – Zinguerie », 4 « Menuiserie » et 8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique ».

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenants la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°1 au marché pour le lot n°5 « Cloisons - Doublages - Faux-plafonds » d'un montant de 1 556.00 € HT;
- Avenant n°2 au marché pour le lot n°8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique » d'un montant de 3 014.85 € HT;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°9 « Sanitaire – Ventilation » d'un montant de 2 941.28 € HT.

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation de la Résidence « Le Rochas », tous lots confondus, passe ainsi de 1 087 483.58 € HT à 1 106 853.14 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C :
  - Avenant n°1 au marché pour le lot n°5 « Cloisons – Doublages – Faux-plafonds » passé avec la société SBI pour un montant de 1 556.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 15 480.00 € HT à 17 036.00 € HT ;
  - Avenant n°2 au marché pour le lot n°8 « Electricité – Courant faible – Chauffage électrique » passé avec la société INEO pour un montant de 3 014.85 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 122 325.62 € HT à 129 784.75 € HT ;
  - Avenant n°1 au marché pour le lot n°9 « Sanitaire - Ventilation » passé avec la société VIARD GAUDIN pour un montant de 2 941.28 € HT portant le montant du marché conclu initialement de 328 847.24 € HT à 331 788.52 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir

**Votants pour 10**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

**e. Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2026 : attribution du marché**

Un amendement est proposé en séance par Madame Marianne Michel visant, d'une part, à décider de ne pas conclure le marché subséquent relatif au voyage à Dubrovnik initialement intégré dans cette programmation de voyage et, d'autre part, à autoriser M le Maire à lancer une nouvelle consultation pour la réalisation d'un autre voyage culturel à l'automne 2026, en remplacement du voyage à Dubrovnik

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Par délibération en date du 7 novembre 2025, le Conseil a décidé à l'unanimité de lancer une consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune pour l'année 2026, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1,1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, dont le montant maximum est fixé à 180 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13/11/2025 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Il a également été mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

Les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 05 décembre 2025 à 12h00.

Les critères de jugement des offres suivants ont été retenus pour l'analyse des offres déposées :

- Prix : 50% ;
- Qualité des prestations 50%.

Un candidat a déposé une offre dans les délais : Société SGVE (groupe PERRAUD).

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer l'accord-cadre pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2026 à la société SGVE, 441 avenue du Peuras – 38210 TULLINS pour un montant estimatif fixé à 86 085.00 € HT ;
- Décide de ne pas conclure le marché subséquent relatif au voyage à Dubrovnik considérant que le programme proposé pour ce voyage ne répond pas aux attentes exprimées dans le cahier des charges ;
- Décide de lancer une nouvelle consultation pour la réalisation d'un autre voyage culturel à l'automne 2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Votants pour 10  
Abstentions 0  
Votants contre 0

## 5) FINANCES

- a. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
  - i. Budget VILLE M57

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 219 000 € (cinq million deux cent dix-neuf mille euros), selon la répartition suivante :

Chapitre / article	Montant Budget 2025	Ouverture de crédit 2026 - dans la limite du quart du budget 2025
<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »</b>	<b>122 500,00 €</b>	<b>30 620,00 €</b>
<b>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>	<b>87 460,58 €</b>	<b>21 865,00 €</b>
2031 Frais d'étude	82 460,58 €	20 615,00 €
2033 Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	<b>35 039,42 €</b>	<b>8 755,00 €</b>
2051 Concessions et droits similaires	35 039,42 €	8 755,00 €
<b>208 Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2088 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €

<b>Chapitre / article</b>	<b>Montant Budget 2025</b>	<b>Ouverture de crédit 2026 - dans la limite du quart du budget 2025</b>
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>	<b>6 063 719,00 €</b>	<b>1 515 915,00 €</b>
<b>211 Terrains</b>	<b>1 921 000,00 €</b>	<b>480 250,00 €</b>
2111 - Terrains nus	505 000,00 €	126 250,00 €
2115 - Terrains bâtis	1 400 000,00 €	350 000,00 €
2116 - Cimetières	16 000,00 €	4 000,00 €
<b>212 Agencements et aménagements de terrains</b>	<b>220 582,31 €</b>	<b>55 145,00 €</b>
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	220 582,31 €	55 145,00 €
<b>213 Constructions</b>	<b>2 968 059,93 €</b>	<b>742 010,00 €</b>
2131 Bâtiments publics	780 000,00 €	195 000,00 €
2132 - Immeubles de rapport	190 704,40 €	47 675,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 262 403,22 €	315 600,00 €
2138 - Autres constructions	734 952,31 €	183 735,00 €
<b>215 Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>553 363,74 €</b>	<b>138 335,00 €</b>
2152 - Installations de voirie	301 473,12 €	75 365,00 €
21538 - Autres réseaux	21 890,62 €	5 470,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	230 000,00 €	57 500,00 €
<b>218 Autres immobilisations corporelles</b>	<b>400 713,02 €</b>	<b>100 175,00 €</b>
2182 - Matériel de transport	62 400,00 €	15 600,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	97 725,34 €	24 430,00 €
2184 - Mobilier	32 500,00 €	8 125,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	208 087,68 €	52 020,00 €
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>	<b>14 689 905,03 €</b>	<b>3 672 465,00 €</b>
<b>231 Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>14 689 905,03 €</b>	<b>3 672 465,00 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	139 238,34 €	34 805,00 €
2313 - Constructions	13 403 832,78 €	3 350 955,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	766 833,91 €	191 705,00 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	380 000,00 €	95 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 876 124,03 €</b>	<b>5 219 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget principal 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 5 219 000 € (cinq million deux cent dix-neuf mille euros) ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 10  
Abstentions 0  
Votants contre 0

## ii. Budget Eau M49

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### Article L1612-1

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 070 € (quatre-vingt-quinze mille soixante-dix euros) selon la répartition suivante :

Chapitre / article	Montant Budget 2025	Ouverture de crédit 2026 - dans la limite du quart du budget 2025
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
212 - Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres	29 000,00 €	7 250,00 €
218 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>	<b>348 286,00 €</b>	<b>87 070,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	348 286,00 €	87 070,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>380 286,00 €</b>	<b>95 070,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Eau 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 95 070 € (quatre-vingt-quinze mille soixante-dix euros) ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 10  
Abstentions 0  
Votants contre 0

### iii. Budget Patinoire Piscine M57

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### Article L1612-1

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 720 € (quatre-vingt-huit mille sept cent vingt euros), selon la répartition suivante :

Chapitre / article	Montant Budget 2025	Ouverture de crédit 2026 - dans la limite du quart du budget 2025
<b>Chapitre 21 « immobilisations corporelles »</b>	<b>354 898,52 €</b>	<b>88 720,00 €</b>
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	168 392,00 €	42 098,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	95 114,27 €	23 778,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 792,78 €	448,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	89 599,47 €	22 396,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 898,52 €</b>	<b>88 720,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Patinoire Piscine 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 88 720 € (quatre-vingt-huit mille sept cent vingt euros) ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

#### iv. Budget Pôle Sports Loisirs M4

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

##### Article L1612-1

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 175 € (dix-huit mille cent soixante-quinze euros), selon la répartition suivante :

Chapitre / article	Montant Budget 2025	Ouverture de crédit 2026 - dans la limite du quart du budget 2025
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>	<b>72 700,00 €</b>	<b>18 175,00 €</b>
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
2158 - Installation, matériel et outillages techniques	43 700,00 €	10 925,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	24 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 700,00 €</b>	<b>18 175,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Pôle Sports Loisirs 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 18 175 € (dix-huit mille cent soixante-quinze euros);
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 10  
Abstentions 0  
Votants contre 0

## v. Budget Office de tourisme M4

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### Article L1612-1

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 800 € (trois mille huit cent euros), selon la répartition suivante :

Chapitre / article	Montant Budget 2025	Ouverture de crédit 2026 - dans la limite du quart du budget 2025
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>	<b>15 261,68 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
2183 - Matériel de bureau et informatique	15 261,68 €	3 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 261,68 €</b>	<b>3 800,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Office de tourisme de Vaujany 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 3 800 € (trois mille huit cent euros) ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 10  
Abstentions 0  
Votants contre 0

**b. Vaujany Festival, Village des Arts à la montagne 2026 : Demande de subvention au Département de l'Isère**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise depuis plusieurs années, au cours de la saison estivale, un festival d'arts vivants.

La septième édition de ce festival se déroulera au cours de la dernière semaine du mois de juillet 2026.

L'organisation de cet événement répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une offre culturelle de qualité à destination des habitants de la commune et favoriser l'accès à la culture des publics locaux et notamment les enfants, éloignés des centres de programmation culturelle permanents.
- Créer un événement qui développe la richesse de la diversité en se définissant comme multiculturel et protéiforme (spectacles / ateliers / baptêmes / initiations).
- Un travail en collaboration avec le pôle enfance de la commune va également être mis en place afin de construire un projet pédagogique autour des arts du cirque via les stages.
- Compléter l'offre touristique de la station en proposant un évènement culturel destiné à la cible famille en séjour et à la clientèle excursionniste de proximité (région Grenobloise)
- Développer la notoriété de Vaujany par l'évènementiel
- Contribuer à créer un lien entre vacanciers et habitants de l'Oisans, en mettant en place des temps conviviaux
- Faire découvrir le patrimoine naturel et culturel montagnard au travers de randonnées thématiques et artistiques.
- Animer des espaces de rencontre et mettre en avant les savoir-faire locaux, avec les artisans de l'Oisans, en présentant les produits uniques, authentiques et de qualité qu'ils réalisent. De plus, les productions locales seront mises en avant tout au long de la semaine grâce aux espaces food-trucks et buvettes proposés par les socioprofessionnels de la station.
- Permettre à tous d'expérimenter les diverses pratiques artistiques via les ateliers, les baptêmes et les stages proposés tout au long du Festival.

Le budget prévisionnel de cet événement pour l'édition 2026 est estimé à 92 000 € TTC

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien aux collectivités, le Département de l'Isère apporte un soutien aux projets culturels de proximité qui favorisent le vivre ensemble et les échanges avec la population.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Isère d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère en faveur du festival « Vaujany Festival : Village des Arts à la montagne » pour un montant de 15 000 €.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

**Votants pour 10**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

**c. Vaujany Festival, Village des Arts à la montagne 2026 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise depuis plusieurs années, au cours de la saison estivale, un festival d'arts vivants.

La septième édition de ce festival se déroulera au cours de la dernière semaine du mois de juillet 2026.

L'organisation de cet événement répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une offre culturelle de qualité à destination des habitants de la commune et favoriser l'accès à la culture des publics locaux et notamment les enfants, éloignés des centres de programmation culturelle permanents.
- Créer un événement qui développe la richesse de la diversité en se définissant comme multiculturel et protéiforme (spectacles / ateliers / baptêmes / initiations).
- Un travail en collaboration avec le pôle enfance de la commune va également être mis en place afin de construire un projet pédagogique autour des arts du cirque via les stages.
- Compléter l'offre touristique de la station en proposant un évènement culturel destiné à la cible famille en séjour et à la clientèle excursionniste de proximité (région Grenobloise)
- Développer la notoriété de Vaujany par l'évènementiel
- Contribuer à créer un lien entre vacanciers et habitants de l'Oisans, en mettant en place des temps conviviaux
- Faire découvrir le patrimoine naturel et culturel montagnard au travers de randonnées thématiques et artistiques.
- Animer des espaces de rencontre et mettre en avant les savoir-faire locaux, avec les artisans de l'Oisans, en présentant les produits uniques, authentiques et de qualité qu'ils réalisent. De plus, les productions locales seront mises en avant tout au long de la semaine grâce aux espaces food-trucks et buvettes proposés par les socioprofessionnels de la station.
- Permettre à tous d'expérimenter les diverses pratiques artistiques via les ateliers, les baptêmes et les stages proposés tout au long du Festival.

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 92 000 € TTC

Dans le cadre de sa politique de soutien aux manifestations culturelles, la Région Auvergne Rhône-Alpes apporte une aide aux projets culturels de proximité qui favorisent le vivre ensemble et les échanges avec la population.

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur du festival « Vaujany Festival : Village des Arts à la montagne » pour un montant de 15 000 €.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

## 6) DOMANIALITE

### a. Café – Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

A l'occasion de l'examen du projet de délibération et de ses annexes, le Conseil municipal a décidé, par voie d'amendement, d'apporter un certain nombre de modifications au projet d'appel à manifestation d'intérêt et au projet de convention d'occupation temporaire :

a / La redevance annuelle est composée d'une part fixe de 28 800 € TTC et d'une part variable correspondant à 4% du CA annuel réalisé au-delà de 250 000 € de CA.

- b / Les périodes de fermeture seront définies en concertation avec la Commune et en prenant en compte les besoins de la station et les évènements organisés au sein du Pôle Sports et Loisirs.
- c / Le non respect des périodes d'ouverture ou la non-transmission du bilan et des éléments financiers pourront donner lieu à sanction

Cet amendement, intégré dans le texte de la délibération ou dans le texte des annexes, est adopté à l'unanimité

Par délibération du 07 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé de confier, pour la saison d'hiver 2025/2026, la gestion et l'exploitation du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » à la SARL La Table de la Fare représentée par Madame Laurence LATTARD.

Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2026.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation du « Stou » à partir de la saison d'été 2026.

Cet appel à manifestation d'intérêt est accompagné d'un projet de cahier des charges, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, reconductible tacitement pour une seule durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2030.
- En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant devra verser une redevance annuelle composée d'une part fixe de 24 000 € HT (soit 28 800 € TTC) et une part variable correspondant à 4% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 250 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice.
- Des périodes d'ouverture obligatoires sont fixées dans la convention d'occupation du domaine public et devront impérativement être respectées par le futur occupant.

Le projet d'avis ainsi que le projet de contrat sont joints au présent projet de délibération.

Ils seront publiés dans plusieurs journaux d'annonce légale, dans la presse spécialisée ainsi que sur le site de la commune.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres est fixée au vendredi 30 janvier 2026 à 12h.

L'approbation et l'attribution de la convention seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » à partir de la saison d'été 2026 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Valide les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public qui seront adressés aux personnes intéressées ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Votants pour 10

**Abstentions 0**  
**Votants contre 0**

**b. Convention valant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Communal à titre gratuit au profit de l'association AFRAT**

L'Association AFRAT, située 314 Chemin du Manoir 38880 Autrans-en-Vercors, a manifesté son intérêt pour occuper temporairement le local situé au sous-sol du restaurant bar-restaurant "Le Vaujaniat", afin d'avoir une salle d'accueil pour les bénéficiaires des formations de l'AFRAT afin qu'ils y déposent leurs affaires personnelles et y prennent leur pause déjeuner.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de la salle à titre gracieux et pour des périodes spécifiques s'étalant du 05 janvier 2026 au 27 mars 2026, du lundi au vendredi, sans reconduction ni renouvellement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2125-1 et L. 2125-3;  
**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vaujany est propriétaire du bar-restaurant "Le Vaujaniat", situé sur le domaine skiable, au lieu-dit Montfrais ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de l'AFRAT sur la Commune, en lien avec la formation et l'accueil, est considérée comme concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 2125-3 du CG3P, cette occupation peut être exonérée de redevance dès lors qu'elle contribue à la réalisation d'un objectif d'intérêt général.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce local au profit de l'Association AFRAT pour la période s'étalant du 05 janvier 2026 au 27 mars 2026 ;
- Valide l'exonération de toute redevance d'occupation au titre de l'article L. 2125-3 du CGPPP, compte tenu de l'intérêt général poursuivi par la destination du local ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Votants pour 10**  
**Abstentions 0**  
**Votants contre 0**

**c. Foncier**

**i. Acquisition de la parcelle Section D n°474**

***Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.***

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 juillet 2025 approuvant l'acquisition d'un tènement issu de la parcelle Section D n°204 d'une superficie estimée pour cette acquisition de 650 m<sup>2</sup> au prix de 18 € du m<sup>2</sup> soit un montant total de 11 700 €.

Suite aux travaux du cabinet géomètre AGATE en août 2025, le document d'arpentage a établi la superficie exacte de la nouvelle parcelle (Section D n°474, issue de la D n°204) à 635 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir finaliser l'acte d'acquisition, le notaire des vendeurs demande une nouvelle délibération précisant la superficie exacte de la parcelle Section D n°474 et son prix.

***Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;***

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (Jean-Luc BASSET ne participe pas au vote) ;

- Approuve l'acquisition de la parcelle Section D n°474 d'une superficie de 635 m<sup>2</sup> au prix de 18 € du m<sup>2</sup> soit un montant total de 11 430 € (onze mille quatre cent trente euros) ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

## ii. Acquisition d'un tènement issu de la parcelle cadastrée Section D201

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.*

Le domaine skiable de la commune de Vaujany est dans sa quasi-totalité situé sur des parcelles appartenant à la commune.

Il reste cependant quelques parcelles privées qui accueillent partiellement ou dans leur intégralité le passage des pistes, notamment de la Vaujaniate ou du stade de slalom.

Au fur et à mesure des demandes, des possibilités ou des accords, la commune se porte acquéreuse de ces tènements afin de régulariser les emprises du domaine skiable.

M. Yvon JACQUEMET sollicite ainsi l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée Section D n° 201 située à PRE DE PALE sur le tracé de la piste « La Vaujaniate ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de procéder à l'acquisition d'un tènement foncier issu de la parcelle D 201 correspondant à l'emprise de la piste « La Vaujaniate » et à son reliquat aval (berge du ruisseau Le Flumet), soit une superficie estimée à 497 m<sup>2</sup> au prix de 15 € / m<sup>2</sup> net vendeur soit un montant total estimé de 7 455 €.

Un document d'arpentage sera réalisé par un cabinet géomètre expert afin de procéder à la division cadastrale nécessaire et à la renumérotation des parcelles.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (Jean-Luc BASSET ne participe pas au vote) ;

- Approuve l'acquisition d'un tènement issu de la parcelle Section D n°201 d'une superficie estimative de 497 m<sup>2</sup> appartenant à M. Yvon JACQUEMET ;
- Dit que la surface définitive sera fixée par document d'arpentage ;
- Approuve le prix d'acquisition fixé à 15 € du m<sup>2</sup>, ledit prix (en tout état de cause fixé à 15 € le m<sup>2</sup>) à parfaire ou diminuer selon la superficie réelle qui sera déterminée par le document d'arpentage ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits seront prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2026 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

### **iii. Acquisition d'un tènement issu des parcelles cadastrées Section D199 / D200 / D203**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.*

Le domaine skiable de la commune de Vaujany est dans sa quasi-totalité situé sur des parcelles appartenant à la commune.

Il reste cependant quelques parcelles privées qui accueillent partiellement ou dans leur intégralité le passage des pistes, notamment de la Vaujaniate ou du stade de slalom.

Au fur et à mesure des demandes, des possibilités ou des accords, la commune se porte acquéreuse de ces tènements afin de régulariser les emprises du domaine skiable.

M. Jean-Luc BASSET sollicite ainsi l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées Section n° D199 / D200 / D203 située à PRE DE PALE sur le tracé de la piste « La Vaujaniate ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de procéder à l'acquisition de tènements fonciers correspondants à l'emprise de la piste « La Vaujaniate » et à son reliquat aval (berge du ruisseau Le Flumet), pour une superficie totale estimée à 3 372 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées D199, D 200 et D 203 au prix de 15 € / m<sup>2</sup> net vendeur soit un montant total estimé de 50 580 €.

Un document d'arpentage sera réalisé par un cabinet géomètre expert afin de procéder aux divisions cadastrales et à la renumérotation des parcelles.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (Jean-Luc BASSET ne participe pas au vote) ;

- Approuve l'acquisition de tènements issus des parcelles Section D n°199, D n°200 et D n°203 représentant une superficie estimative de 3 372 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Luc BASSET ;
- Dit que les surfaces définitives seront fixées par document d'arpentage ;
- Approuve le prix d'acquisition fixé à 15 € du m<sup>2</sup>, ledit prix (en tout état de cause fixé à 15 € le m<sup>2</sup>) à parfaire ou diminuer selon la superficie réelle qui sera déterminée par le document d'arpentage ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits seront prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2026 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Votants pour 9**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

## **7) RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Détermination des ratios pour les avancements de grade 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Fixe à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

**Votants pour 10**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

#### **b. Adhésion au contrat cadre CDG38 – Titres restaurant**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 03/12/2025 ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents et le fait que de tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG38.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

#### **DÉCIDE :**

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10€
- De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre
- De proposer cette prestation au personnel communal : stagiaires, titulaires et non-titulaires (CDI ou CDD d'une durée minimale d'un an).
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune au contrat cadre proposé par le CDG38.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**Votants pour 10**

**Abstentions 0**

Votants contre 0

## 8) OFFICE DU TOURISME

### a. Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme municipal réuni en date du 17 novembre 2025

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 17 novembre 2025 afin d'évoquer les points suivants :

- Restitution rapport de l'enquête « satisfaction été 2025 » par M. Bourgel, Sté Eficéo
- Présentation opérations communication/promotion pour l'hiver 2025/26
- Point comptable au 31/10/2025
- Organigramme Office de Tourisme – hiver 2025/26
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Municipal réuni le 17 novembre 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

### b. Budget Office de tourisme 2025 – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal a procédé le 14 mars 2025 à l'approbation du budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Ces ajustements sont nécessaires pour permettre le traitement des arrondis liés à au prélèvement à la source (PAS).

Il est donc proposé d'autorisation la passation des écritures suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Art. 6068 Autres matières et fournitures	-10.00 €		
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>-10.00 €</b>		
Art. 6588 Autres charges diverses de gestion courante	10.00 €		
<b>CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10.00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°2 le budget de l'Office de Tourisme 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	Recettes	
Art. 6068 Autres matières et fournitures	-10.00 €	
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>-10.00 €</b>	
Art. 6588 Autres charges diverses de gestion courante	10.00 €	
<b>CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10.00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>
		0.00 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

#### QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 7 novembre 2025.
- Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées par le Maire entre le 7 novembre et le 15 décembre 2025
- Les élus prennent connaissance de l'état actualisé du budget d'investissement des travaux de rénovation de la résidence de tourisme Les Hauts de Vaujany.
- Les élus prennent connaissance des commandes passées par la commune auprès des acteurs socioprofessionnels de la commune au cours des années 2022 à 2025
- Les élus échangent sur le fonctionnement de l'Hôtel Restaurant Les Cimes

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 21h21.

Fait à Vaujany,  
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX



Le Maire  
Yves GENEVOIS



VILLE DE VAUJANY  
05170 (Isère) \*